

Conditions générales de location de vélo 'Ville de Liège' chez Pro Velo Asbl

Article 1 – OBJET DU SERVICE

La location d'un vélo et des accessoires via l'asbl Pro Velo à l'utilisateur prend effet au moment de la prise de possession du matériel. Les risques seront à ce moment transférés à l'utilisateur qui assumera la garde du matériel prêté sous sa seule et entière responsabilité.

Article 2 - DISPONIBILITÉ DU SERVICE

Le service de location est accessible, dans la limite des vélos disponibles, chez Pro Velo (rue des Bayards, 67 – 4000 Liège), aux heures d'ouverture de l'implantation.

Article 3 – DUREE DE LOCATION ET TARIFICATION

Les durées de location pour les vélos adultes de ville et vélos enfants de ville, et les tarifs sont les suivants :

Durée	Tarifs
3 mois	30 €
6 mois	50 €
9 mois	70 €
1 an	80 €
Caution	50 €

Les durées de location des vélos adultes à assistance électrique et les tarifs sont les suivants :

Durée	Tarifs
3 mois	180 €
6 mois	300 €
9 mois	400 €
1 an	480 €
Caution	200 €

En plus de ces tarifs, l'utilisateur est tenu de déposer une caution par vélo loué. Cette caution pourra être prélevée par l'ASBL Pro vélo en cas de perte, vol, détérioration du vélo ou de ses accessoires à concurrence du montant du préjudice subi.

La caution sera rétrocédée une fois le vélo et ses accessoires restitués sans détériorations.

Article 4 – PAIEMENT

Le paiement de la location et de la caution se fait lors de la prise du vélo chez Pro Velo.

Article 5 – UTILISATEURS DU SERVICE

Le service est accessible, sur présentation d'une carte d'identité, aux personnes âgées de 16 ans et plus. (Cf. Article 6.5)

Article 6 - OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

6.1 L'utilisateur s'interdit de prêter, sous-louer ou céder le matériel loué à un tiers. Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de la Ville de Liège pendant toute la durée de la location.

6.2 L'utilisateur reconnaît être apte à la pratique du vélo et avoir la condition physique adaptée à cette situation. L'utilisateur s'engage à circuler sur la voie publique avec prudence et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans le cas où l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, la Ville de Liège ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

6.3 L'utilisateur a l'obligation d'attacher correctement le vélo à l'aide des antivols lors de chacun de ses arrêts.

6.4 L'utilisateur reconnaît que le vélo, mis à sa disposition est en parfait état de marche et conforme à la réglementation en vigueur. L'utilisateur s'engage à l'utiliser avec soin, en 'bon père de famille'. Il s'engage à le rapporter à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de la réception, excepté l'usure normale de son utilisation. L'utilisateur reconnaît recevoir avec le vélo un cadenas muni de deux clés.

6.5 Pour les mineurs de 16 à 18 ans, l'accès au service est ouvert uniquement si la demande est souscrite par le tuteur légal ou la personne responsable. Les parents ou représentants légaux de tout mineur seront tenus responsables de tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

6.6 L'utilisateur s'engage à obtenir renonciation à recours de ses assureurs à l'encontre de la Ville de Liège pour les dommages précités.

6.7 Le jour de la restitution du vélo, un document sera signée des deux parties (l'utilisateur et Pro Vélo), attestant de l'état et la date de restitution du vélo et ses accessoires (élastique et siège enfant). Ce document faisant foi dans le cadre des pénalités de retard, telles que prévues à l'article 10.

6.8. Le transport de passagers n'est pas autorisé, excepté pour les enfants lorsque le vélo loué comprend un siège enfant correspondant aux normes de sécurité prescrites.

6.9 L'utilisateur s'engage à mettre tout en œuvre afin d'éviter la dégradation, la destruction et la disparition du matériel mis à sa disposition. Il s'engage à utiliser correctement l'antivol mis à sa disposition avec le vélo.

6.10 En cas de dégâts, dommages ou vandalisme subis au vélo, l'utilisateur ne peut effectuer les réparations lui-même mais doit déposer le vélo au point vélo où il devra s'acquitter d'une facture couvrant la réparation du dommage avant de récupérer le vélo réparé pour le restant de la période locative.

Article 7 - DROITS DE L'EXPLOITANT

7.1 La Ville de Liège se réserve le droit de refuser à l'utilisateur l'accès au service en cas d'incapacité et d'inaptitude.

7.2 En cas de non-respect par l'utilisateur des conditions générales d'utilisation ici décrites, la Ville de Liège se réserve le droit de refuser une location supplémentaire.

Article 8 - RESPONSABILITE

Dès le moment où l'utilisateur prend possession des biens loués, il en devient civilement responsable. Par la signature du contrat de location, l'utilisateur décharge la Ville de Liège de toute responsabilité en cas d'accidents de toute nature, de dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés, découlant de l'utilisation des biens loués, qu'il en soit ou non l'auteur ou l'utilisateur.

L'utilisateur est en outre tenu responsable de toutes les détériorations sur les biens loués résultant de chutes, d'actes de vandalisme, de facteurs naturels, de manipulations, d'atteintes liées au transport ainsi que de l'utilisation inappropriée ou détournée des biens loués.

Aucune assurance n'étant fournie par la Ville de Liège, il appartient à l'utilisateur de contracter toute assurance qu'il jugerait nécessaire de prendre au vu de ses obligations décrites dans le présent article.

Dans le cas où le vélo est détérioré, perdu ou volé pendant la location, l'utilisateur doit en avvertir l'Asbl Pro Velo dans les meilleurs délais, sous peine de se voir appliquer la pénalité définie à l'article 9.

La Ville de Liège se réserve le droit de facturer à l'utilisateur la valeur du vélo et des accessoires non restitués selon les tarifs en annexe, sous déduction du montant de la caution visée à l'article 3.

En cas de vol, l'utilisateur doit en outre déposer plainte auprès du Commissariat de Police compétent dans un délai de 24 heures et fournir à l'Asbl Pro Vélo une photocopie du dépôt de plainte.

En cas de vol par l'utilisateur, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation, de la réglementation en vigueur ou des conditions du présent règlement, la Ville de Liège se réserve la possibilité d'exercer un recours en justice pour la totalité de son préjudice.

Article 9 – PÉNALITÉS DE RETARD

Dans le cas où le vélo n'est pas restitué à l'échéance d'un délai de 15 jours après le terme fixé par le contrat, sans motif valable et communiqué à l'Asbl Pro Velo, une pénalité de 50 € sera appliquée

pour les vélos adultes et enfant de ville et une pénalité de 200€ pour les vélos adultes à assistance électrique.

Au-delà d'un mois de retard, il sera automatiquement fait application des modalités décrites à l'article 8.

Article 10 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du présent contrat, la Ville de Liège s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La Ville de Liège prend toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer le respect des principes et droits en la matière, en ce compris la sécurité et la confidentialité des données personnelles mises en sa possession ou traitées par elle.

La Ville de Liège ne collecte et ne traite que les données personnelles strictement nécessaires pour la bonne exécution du présent contrat. Ces données sont les noms et prénoms des locataires, leur date de naissance et âge, l'adresse de leur domicile, l'état de leurs paiements, leurs informations de compte bancaire et leur statut de travailleur ou étudiant sur le territoire de la ville de Liège s'ils n'en sont pas habitants.

Les données personnelles auxquelles la Ville de Liège a accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention ne pourront être utilisées dans un autre cadre que celui annoncé. Elles ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales ou communiquées à des tiers en dehors des cas nécessités par le contrat (mise à disposition du vélo, réparation, etc), des cas prévus par la loi ou des cas autorisés explicitement par la personne concernée.

Ces données ne seront en outre pas conservées plus longtemps que nécessaire : sauf en cas de contentieux, elles seront supprimées dans un délai de 5 années à compter de la fin de la location. En cas de contentieux, elles seront supprimées dans un délai de 3 années à compter de la fin du contentieux.

Article 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi belge. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis au Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège auxquels les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie et de pluralité de défenseurs.

Annexe : Tarifs des dégâts et pertes

- Pour les vélos adultes et enfants de ville

En cas de non-retour du vélo 1 mois après la date de clôture de contrat, le montant du prix complet du vélo sera facturé à l'utilisateur à savoir 500€.

Les dégâts de matériel ou de pertes d'accessoires seront facturés à l'utilisateur suivant un bordereau de prix disponible chez Pro Velo.

- Pour les vélos adultes à assistance électrique

En cas de non-retour du vélo 1 mois après la date de clôture de contrat, le montant du prix complet du vélo sera facturé à l'utilisateur à savoir 2500€.

Les dégâts de matériel ou de pertes d'accessoires seront facturés à l'utilisateur suivant un bordereau de prix disponible chez Pro Velo.